



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 9 juillet 2021

COVID-19

Concilier vacances d'été et vaccination

En cette période de vacances estivales, le gouvernement a décidé d'assouplir les dispositions pour se faire vacciner et de permettre aux voyageurs de l'Union Européenne de se déplacer en France grâce à la mise en place d'un pass sanitaire européen.

Recevoir sa seconde dose de vaccin dans un centre différent

Depuis le lundi 5 juillet, l'injection de la deuxième dose de vaccin peut se faire dans un centre de vaccination autre que celui de la première dose, rendant ainsi possible l'obtention d'un schéma vaccinal complet sur son lieu de vacances.

De même, pour rappel, pour ne pas freiner l'accès à la première dose durant les vacances, la date de la seconde dose peut être décalée. Les personnes ayant été vaccinées avec Pfizer et Moderna peuvent bénéficier de la seconde injection entre 21 et 49 jours après la première injection.

Le pass sanitaire devient européen

Le pass sanitaire européen est un outil permettant de lutter contre les risques de contamination du virus. Il est obligatoire sur le territoire national, dès l'âge de 11 ans, pour des activités réunissant au moins 1 000 personnes, pour aller en discothèques et pour voyager.

Le pass sanitaire peut comprendre un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h, un certificat de vaccination ou le résultat d'un test attestant du rétablissement de la covid-19. Il consiste en la présentation d'un certificat de test ou de vaccination sous format papier ou numérique.

Depuis le 25 juin 2021, le pass sanitaire est décliné au format européen valable dans l'Union Européenne. Les personnes ayant été vaccinées avant cette date peuvent convertir et récupérer leur « certificat COVID numérique UE » sur le site de l'Assurance maladie, puis l'importer sur l'application TousAntiCovid ou l'imprimer. Les attestations de vaccination sont en version bilingue (anglais, français) et contiennent un QR code européen lisible par toutes les autorités de contrôles des pays de l'Union Européenne. Le pass sanitaire est également valable au Lichtenstein, en Suisse, en Islande, en Norvège, à Monaco et en Andorre.

Pour convertir son certificat de vaccination :

- pour les personnes vaccinées avant le 25 juin et n'ayant pas importé leur attestation de vaccination dans l'application TousAntiCovid : le pass sanitaire peut être récupéré au format européen sur <https://attestation-vaccin.ameli.fr> ;
- pour les personnes vaccinées avant le 25 juin et ayant déjà importé leur attestation de vaccination dans l'application TousAntiCovid : une mise à jour est disponible afin de convertir le QR Code du format français au format européen dans la rubrique « Mon Carnet » de l'application TousAntiCovid ;
- pour les personnes vaccinées après le 25 juin : le certificat remis à l'issue de la vaccination est déjà au format européen et il est possible de scanner le QR code dans la rubrique « Mon Carnet » de l'application TousAntiCovid.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contact presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle